



# BON DE COMMANDE

➔ **Bouclage fin novembre 2024**

**MAG + CATALOGUE**

## Offre MAG janvier 2025

- Format **1/4 de page** dans MAG + Web  
Format 180 x 63 mm en largeur, 1 photo, vos coordonnées complètes, un texte de présentation de 600 caractères, ponctuation comprise.

**300€ HT | 360€ TTC**

## CATALOGUE annuel : bouclage mars 2025 parution mai 2025

- Format **1/4 de page** dans MAG + Catalogue  
Format 84 x 120 mm, 1 photo, vos coordonnées complètes, un texte de présentation de 600 caractères, ponctuation comprise.

**500€ HT | 600€ TTC**

- Format **1/4 page** dans MAG et  
Format **1/2 page** dans Catalogue  
Format 170 x 120 mm, 1 photo, vos coordonnées complètes, un texte de présentation de 750 caractères, ponctuation comprise.

**700€ HT | 840€ TTC**

- Format **1/4 page** dans MAG et  
Format **page entière** dans Catalogue  
Format 170 x 230 mm, 1 à 2 photos, vos coordonnées complètes, un texte de présentation de 1000 caractères, ponctuation comprise.

**1100€ HT | 1320€ TTC**



## COORDONNÉES DE FACTURATION

Raison sociale .....

Nom du signataire .....

Fonction .....

Adresse .....

CP .....

Ville .....

Tél .....

Mail .....

### Mode de règlement

Par chèque

Par virement

Signature + cachet de l'établissement

.....

## ÉLÉMENTS TECHNIQUES À FOURNIR

- 1 fichier Word avec vos coordonnées complètes, téléphone, adresse mail et site web et un texte de présentation de 600, 750 ou 1000 caractères selon le format choisi pour le Catalogue,
- 1 ou 2 photos selon le format choisi, en haute définition (au moins 300 dpi, 1 Mo) en format JPG.

À renvoyer sur : [visites@decouvertefrance.fr](mailto:visites@decouvertefrance.fr)

## DÉCOUVERTE FRANCE

S.A. CONSEIL

Siège social : 12 rue Vivienne Lot 3 - 75002 Paris

AD POSTALE : MAISON HARRIA 215 CHEMIN DE LA TANNERIE

64240 BONLOC

TÉL. : 01 53 00 14 41 - E-MAIL : VISITES@DECOUVERTEFRANCE.FR

## CONDITIONS GÉNÉRALES

1) Toute souscription implique acceptation de nos conditions de vente et de règlement. 2) En tout état de cause, l'agent de publicité nous adressant un ordre agit tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire de l'annonceur ; l'un et l'autre sont solidairement responsables à notre égard du paiement de l'ordre. 3) La publicité paraît sous la responsabilité des annonceurs. L'éditeur se réserve le droit de refuser, à tout moment, une insertion qui, par sa nature, son texte, ou sa présentation paraît contraire à l'esprit de la publication ou susceptible de provoquer les protestations de ses lecteurs ou de tiers. 4) Le bon de commande sera accompagné du règlement total sauf en cas de virement. 5) Toute réclamation doit être effectuée par écrit dans les 2 semaines suivant la publication. De convention expresse entre les parts, il est stipulé qu'en cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Paris demeure seul compétent. 6) Les annonceurs se doivent de fournir tous les éléments techniques nécessaires dans les délais impartis.